

Comment fonctionne la succession de mandat dans une société avec plusieurs gérants ?

Réponse courte

La succession de mandat dans une société à gérance multiple s'opère selon les dispositions statutaires et la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. En l'absence de disposition contraire des statuts, les gérants restants assurent la gestion courante jusqu'à la nomination d'un remplaçant par l'assemblée générale, avec publication obligatoire au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) dans les 30 jours.

Définition

La succession de mandat désigne le processus légal de remplacement d'un ou plusieurs gérants dans une société à gérance multiple luxembourgeoise. Ce processus intervient lors de la cessation du mandat initial par expiration, démission, révocation ou décès.

Le cadre légal est défini par les articles 191 à 195 de la loi modifiée du 10 août 1915, complété par les dispositions du Code du travail relatives à la gouvernance d'entreprise.

Conditions d'exercice

La nomination d'un nouveau gérant requiert une décision formelle des associés réunis en assemblée générale. Les conditions légales comprennent :

- Le respect des dispositions statutaires sur la nomination et le nombre de gérants
- L'obtention de la majorité qualifiée en assemblée générale selon l'article 191
- La vérification de l'honorabilité professionnelle (article [L.010-1](#) du Code du travail)
- L'absence d'interdiction légale d'exercer (article 444-1 du Code de commerce)
- La déclaration des conflits d'intérêts potentiels (article [L.442-2](#) du Code du travail)

Modalités pratiques

La procédure de succession comprend plusieurs étapes obligatoires :

- La constatation formelle de la fin du mandat par acte authentique
- La convocation régulière de l'assemblée selon les articles 193 et 194
- La tenue de l'assemblée avec respect du quorum légal
- La rédaction du procès-verbal de nomination
- Le dépôt au RCS dans les 30 jours (article 19 de la loi RCS)
- La mise à jour du registre des bénéficiaires effectifs

Pratiques et recommandations

Pour une succession efficace et conforme :

- Établir des règles statutaires précises de succession
- Maintenir un registre des mandats actualisé
- Planifier les renouvellements trois mois à l'avance
- Préparer les documents d'identification conformes au RCS
- Organiser la transmission des pouvoirs bancaires
- Documenter la passation des responsabilités

Cadre juridique

Loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales :

- Art. 191 : Nomination et pouvoirs des gérants
- Art. 192 : Durée et terme des mandats
- Art. 193-194 : Modalités de convocation
- Art. 195 : Conditions de révocation
- Art. 11bis : Obligations de publicité

Code du travail :

- Art. L.010-1 : Honorabilité professionnelle
- Art. L.442-2 : Gestion des conflits d'intérêts

Code de commerce :

- Art. 444-1 : Interdictions d'exercice

Le non-respect des délais de publication au RCS (30 jours) entraîne l'inopposabilité des modifications aux tiers. La responsabilité personnelle des gérants peut être engagée en cas de manquement aux obligations légales de publication et de transparence.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.